Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20240130-24-34-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 24-34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 janvier 2024

Date de la convocation : 23 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Anny GELAS, M. Hubert GIRARD, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Jean-Paul PHILY, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT.

Ont donné pouvoir : Mme Dalila BRAHMI à M. Jean-Paul PHILY, M. Jean-Yves CURTAUD à Lévon SAKOUNTS, Mme Florence DAVID à M. Denis PEILLOT, Mme Martine FAÏTA à M. Thierry KOVACS, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle CEDRIN, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Sophie PORNET à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Lucien BRUYAS représenté par M. Didier TESTE, M. Isidore POLO représenté par Mme Marcelle DELPHIS, M. Thierry SALLANDRE représenté par Joëlle PAOLUCCI.

Secrétaire de séance : M. Martin DAUBREE

OBJET : **VOIRIE ET RESEAUX** : Avenant n°4 aux conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Rapporteur : Richard BONNEFOUX

NOTE DE SYNTHÈSE

La compétence voirie a fait l'objet d'un transfert en 2004 pour les communes issues de ViennAgglo. Des conventions de mise à disposition partielle de service ont été mises en place dès ce moment. Des conventions similaires ont été mises en place en 2018, lors de la fusion avec la CCRC et Meyssiez. Ces conventions ont été prorogées à différentes reprises. Elles s'achèveront fin décembre 2023.

Le mécanisme des conventions présente des défauts importants et occasionne des difficultés tant pour l'Agglomération que pour certaines Communes. Cependant, les préoccupations qui ont conduit à leur mise en place demeurent inchangées : proximité et réactivité. Aussi, un travail sur ce dossier est entrepris par l'Agglomération, afin d'envisager une évolution du cadre conventionnel. Ce travail a fait l'objet d'une présentation au Bureau Communautaire du 12 décembre dernier. Pour finaliser la proposition, il est nécessaire d'échanger individuellement avec chacune des Communes afin de permettre :

- De rappeler le contenu des conventions ;

- D'étudier la qualification des équipes amenées à intervenir pour le compte de l'Agglomération ;
- De vérifier l'adéquation du montant des conventions avec les moyens effectivement mis à disposition ;
- De mesurer l'impact des évolutions possibles sur l'organisation et le budget des Communes.

L'ensemble des réunions avec les communes doit être planifié au cours du premier semestre de 2024. Le deuxième semestre 2024 permettra le cas échéant de proposer des évolutions ou adaptations de l'organisation du service.

Dans cet intervalle, il est proposé de prolonger les conventions dans leurs conditions actuelles pour l'année 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1 du CGCT,

VU la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°18-261 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018 approuvant la signature de conventions avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meyssiez dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU les délibérations successives du Conseil Communautaire approuvant les avenants de prolongation à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries, n°20-262 du 15 décembre 2020, n°21-230 du 9 novembre 2021, n°23-39 du 31 janvier 2023,

VU l'avis de la Commission Voirie du 20 décembre 2023,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 12 décembre 2023 et de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

APPROUVE la prolongation d'une année supplémentaire des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire en 2024, ainsi que les termes de l'avenant n° 4 joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer avec chaque commune du territoire l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 05/02/2024

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat